

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires de TIMAR, société anonyme au capital de 24.375.000 DH et dont le siège social est à Casablanca – Immeuble N°1. Rue N°1. Quartier Oukacha. AIN SEBAA., immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 40 957, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra audit siège le :

Lundi 20 Octobre 2014 à 10 heures

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital en numéraire.
- Décision d'augmentation du capital de la société d'un montant maximal de 25 Millions de dirhams, prime d'émission comprise, et ce par la création de 62.500 actions nouvelles au maximum. La fourchette de prix sera comprise entre 350 dirhams et 400 dirhams par action, prime d'émission comprise. Ladite augmentation sera réalisée par apport en numéraire et sera réservée aux :
 - anciens actionnaires et détenteurs de droits préférentiels de souscription,
 - salariés permanents du groupe.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour la tranche réservée aux salariés permanents du groupe ;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- Délégation de pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration en vue de mener à bien l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités définitives, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts;
- Pouvoirs à conférer pour accomplissement des formalités légales.
- Question diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale Extraordinaire tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve ce dernier, et constatant que le capital social actuel est entièrement libéré, décide d'augmenter en numéraire le capital de la société pour un montant maximal de 25 Millions de dirhams prime d'émission comprise, et ce par la création de 62.500 actions nouvelles au maximum. La fourchette de prix sera comprise entre 350 dirhams et 400 dirhams par action, prime d'émission comprise. Cette augmentation de capital sera répartie en 2 tranches :

- **Tranche I** : A hauteur de 85% du nombre de titres fixé. Cette tranche est réservée aux détenteurs d'actions anciennes et aux titulaires de droits préférentiels de souscription.
- **Tranche II** : A hauteur de 15% du nombre de titres fixé pour la présente augmentation. Cette tranche est réservée aux salariés permanents du groupe à un prix préférentiel en décote de 20% au maximum par rapport au prix de souscription de la tranche I.

DEUXIEME RESOLUTION

- **Concernant la tranche I** : En application des dispositions de l'article 189 de la loi N°17-95 du 30/08/1996 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23/05/2008, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles libérées en numéraire, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. En vertu des dispositions de l'article 190 de la loi précitée relative à la société anonyme, si certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions auxquelles ils avaient droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles sont attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

En vertu des dispositions de l'article 191 de loi précitée, relative à la société anonyme, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration peut limiter le montant de l'augmentation aux montants des souscriptions reçus.

- **Pour la tranche II** : L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les modalités de fixation du prix, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de cette tranche.

Si le nombre de titres souscrits au titre de la tranche II est inférieur à l'offre correspondante, le nombre d'actions non souscrites sera alloué aux souscripteurs de la tranche I ayant souscrits à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant des attributions à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire, autorise le conseil d'administration à limiter, le cas échéant le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en fixer les modalités définitives, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration aura en conséquence tous pouvoirs pour décider et accomplir les actes et formalités nécessaires à cette augmentation de capital, notamment fixer le nombre et le prix d'émission des actions nouvelles, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi et procéder aux modifications des statuts en ce qui concerne strictement la présente augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire pour accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

IMPORTANT

• Pour participer à cette Assemblée Générale Extraordinaire, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire :

- Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège de la société Une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui **5 jours** au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard **5 jours** avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

• Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n° 17-95 relative aux

sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 disposent d'un délai de **10 jours** à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

• Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège de la société **15 jours** avant la tenue de l'A.G.E.

• Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée Générale Extraordinaire ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social